



DECISION ADMINISTRATIVE

N° 04/2025/A

*Prise en application de la délibération du Conseil Municipal
en date du 20 Septembre 2021 et conforme aux dispositions des articles
L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Objet :

**Avenant de renouvellement pour l'année 2025
du contrat d'assurance « Cyber risques / Beazley » pour la Commune, le CCAS et
l'EHPAD de Vif**

Vu la proposition de la société ANTINEA COURTAGE D'ASSURANCES en date du 13 décembre 2024 relative au renouvellement du contrat n° W16762024A

Le Maire

DÉCIDE

De conclure, avec la société ANTINEA COURTAGE D'ASSURANCES demeurant 27 rue Maurice Flandin, 69444 LYON Cedex 3, un avenant de renouvellement à effet du 1^{er} janvier 2025 modifiant les conditions particulières du contrat W16762024A relatives à la garantie « Dommages liés à des événements cyber catastrophiques ».

Cet avenant ne modifie pas le montant de la prime annuelle TTC, soit 757,55 € TTC.

De signer l'avenant annexé à la présente décision administrative.

*Le Maire, soussigné, certifie sous sa responsabilité,
que le présent acte publié sous forme électronique
sur le site internet de la collectivité est exécutoire et
qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal
Administratif de Grenoble dans un délai de deux
mois à compter de cette date de publication.*

Fait à VIF, le 7 janvier 2025
Par délégation du Conseil Municipal,
Le Maire



Guy GENET